

II. FORMATION, EXAMEN, DIPLÔMES

ANNEXES DE L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2006 portant création de la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 3/1/2007 texte n° 34

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Introduction

Le cirque, qui appartient à notre patrimoine culturel commun, connaît depuis quelques années un véritable renouveau artistique dans ses formes traditionnelles. Profitant de l'apport de la danse, du théâtre, des arts plastiques et de la musique, les spectacles développent aujourd'hui une théâtralité et une structuration jusqu'alors inconnues qui attirent un public de plus en plus nombreux (plusieurs millions de spectateurs chaque année).

Cet engouement actuel pour les arts de la piste aboutit à une demande de pratique de plus en plus importante et diversifiée (en termes d'attente des publics). Autrefois cantonné à la tradition de la transmission familiale, l'apprentissage des arts du cirque se développe de manière à répondre à des besoins divers, allant de la simple activité de découverte ou de loisir à des enseignements préparant à une vie professionnelle.

Le ministère de la culture et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, s'accordent pour convenir que coexistent trois types de situations professionnelles sur ce secteur :

- des artistes proposant des spectacles de cirque pour lesquels une certification n'est pas recherchée ;
- des enseignants professionnels, intervenant tant dans le cadre de l'éducation nationale que dans celui de la formation professionnelle et pour lesquels le diplôme d'Etat de niveau III en préparation qui sera délivré par le Ministère de la culture sera la certification de référence ;
- des animateurs qui font l'objet du présent référentiel.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) qui vise à proposer un élément de réponse à des besoins de professionnalisation des animateurs identifiés par l'ensemble des acteurs de ce secteur.

1 - Présentation du secteur professionnel

La description d'un secteur ou d'une offre de service en cours de structuration est un exercice en soi difficile.

Toutefois, une étude réalisée en 2004 par la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas de Calais et la direction régionale de la jeunesse et des sports de Lille, permet de saisir que l'offre de service dans le domaine des activités du cirque, repose très majoritairement sur des lieux de pratiques à caractère non-spécialisé qui mettent en place des ateliers ou des actions de sensibilisation à destination d'un public le plus large possible.

Cette tendance est globalement confirmée par un travail d'expertise effectué par la Fédération française des écoles de cirque (FEEC) qui dénombre environ 800 lieux de pratiques des activités du cirque classés en cinq grandes catégories :

- la formation artistique à vocation professionnelle qui accueille environ 250 élèves par an ;
- les pratiques dites « amateurs » qui concernent environ 25 000 pratiquants assidus (dont 18 000 licenciés à la FEEC) ;
- le secteur scolaire (écoles, collèges, lycées, universités) qui développe des actions de découverte des arts du cirque dans une logique d'éveil corporel et artistique ;
- les loisirs (accueils collectifs de mineurs, structures socioculturelles ou socio-éducatives, lieux d'accueil touristique) qui offrent un accès à la pratique occasionnelle pour environ 400 000 personnes par an ;
- le « cirque adapté » qui se développe à partir de l'idée que le cirque peut être un outil au service de la personne et/ou du projet institutionnel quand celui est porté par des objectifs sociaux, éducatifs, thérapeutiques ...

De même, la FEEC évalue à 1 500 le nombre de professionnels en activité dans ces secteurs, lesquels interviennent pour différents types d'employeurs comme les structures d'animation globale (ex : associations d'éducation populaire, centres sociaux, associations culturelle) et/ou les établissements scolaires, les écoles municipales de cirque, les écoles de cirque, les compagnies de cirque...

Il est à noter que les structures d'animation globale qui sont majoritaires dans ce décompte, font la plupart du temps appel à des intervenants issus des écoles de cirque. A ce niveau, on rappelle que la création des premières écoles de cirque date de 1974 et que leur développement est le résultat d'initiatives prises par des artistes de la première vague, des enseignants désirant promouvoir le cirque, des sportifs transférant leur savoir-faire dans cette discipline, des animateurs proposant des ateliers de découverte.

Plus en avant, l'Etat a initié une démarche visant à établir des agréments pour les écoles afin de garantir la qualité des actions pédagogiques et la sécurité des élèves, souvent de jeunes enfants. Un accord cadre a été ainsi signé en 1999

entre le ministère de la culture, celui de la jeunesse et des sports et la FEEC, pour la mise en œuvre d'un agrément se référant à des critères bien définis : sécurité des matériels et des installations, qualification des intervenants, définition des apprentissages, conditions d'hygiène ...

2 - Description du métier

2.1 - Appellations

Les dénominations correspondant aux emplois repérés sont multiples : animateur, animateur socioculturel, initiateur aux arts du cirque, animateur territorial, ...

2.2 - Entreprises et structures employeurs

Les activités s'exercent notamment dans le cadre :

- des associations d'éducation globale ;
- des écoles de cirque sous forme associative ou lucrative ou municipale ;
- des compagnies de cirque ;
- des établissements scolaires.

2.3 - Publics concernés

L'offre d'animation concerne tous les publics.

2.4 - Champ et nature des interventions

L'intérêt pour le cirque et les arts de la piste prend aujourd'hui des formes beaucoup plus importantes et beaucoup plus variées que par le passé. Cette tendance se vérifie par une demande sociale croissante et diversifiée en terme de pratiques d'activités notamment dans les structures d'éducation globale où les activités du cirque concernent un ensemble de pratiquants plus ou moins avertis.

C'est dans ce contexte que l'intervention de l'animateur d'activités du cirque prend tout son sens, puisqu'il s'agit, pour lui, de permettre la découverte d'un art dans un cadre de travail qui reste avant tout celui du loisir.

Ni activité d'enseignement, ni intervention de nature artistique, son action s'inscrit dans une logique d'éducation populaire qui garde pour ambition de participer à un processus global d'éducation de la personne, en proposant des modes d'accès à des formes culturelles ou artistiques variées. Elle doit s'inscrire dans toute la mesure du possible dans le cadre d'une coopération avec des artistes du cirque dont le concours, qui doit s'effectuer en présence et sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants, doit permettre de renforcer la dimension artistique des activités d'animation.

A ce titre, les finalités des actions conduites par ce professionnel sont triples :

1 - La découverte du patrimoine circassien

Le cirque est riche d'une histoire et d'un patrimoine que l'animateur cherche à partager avec son public. Il met en

valeur le dynamisme d'un secteur qui, au fil du temps, a démultiplié ses approches créatives ou artistiques. Pour cela, il identifie les représentations et les attentes des pratiquants puis conçoit des projets d'animation qui s'appuient, dans la mesure du possible, sur les ressources locales (les enseignants artistiques, les artistes, les responsables de lieux de diffusion...).

2 - La mise en activité et le développement de la créativité

Les activités centrales de l'animateur consistent à mettre en œuvre des démarches pédagogiques qui préparent et facilitent la découverte et l'initiation à la pratique des activités circassiennes. Ainsi, l'animateur ne se limite pas à permettre une situation de consommation ou de rencontre avec un objet technique. Il cherche à établir un rapport actif aux formes artistiques dans la mise en activité des publics et s'appuie pour cela sur différents supports disciplinaires dont il connaît les caractéristiques essentielles :

- les activités acrobatiques (équilibre, acrobaties au sol, acrobaties portées, acrobaties sur agrès) ;
- les activités de manipulation d'objets (lancer-rattraper, contact, escamotage, passing) ;
- les activités d'équilibre sur objets mobiles ou fixes ;
- les activités d'acrobatie aérienne (évolutions sur agrès suspendus) ;
- les activités d'expression corporelle et artistique (jeu d'acteur, expression clownesque, musicale, scénographique ou chorégraphique) qui sont transversales aux autres.

Les interventions de cet animateur s'inscrivent toujours dans le cadre du projet éducatif de la structure qui l'emploie. Il prend en compte à la fois les caractéristiques du public, le contexte de l'intervention et les caractéristiques de l'activité. Son niveau d'intervention et ses objectifs s'inscrivent toujours dans une logique de découverte, d'initiation, d'échange et d'expression et ses animations ne se substituent pas aux démarches d'enseignement des disciplines. De même, s'il n'a pas vocation à participer à la formation des artistes, il a, en revanche, celle de développer des partenariats avec ces derniers.

Au vu de la forte évolutivité des arts de la piste, il veille à actualiser régulièrement ses connaissances en la matière.

3 - L'organisation de la vie des groupes

En parallèle à leur mise en activité, l'animateur organise la vie des groupes dont il a la charge. La pratique des activités du cirque s'inscrit dans un champ d'expérience de valeurs ouvertes où l'acceptation de soi et des autres reste une valeur constante. Comme le rappelle un rapport produit par l'association « Hors Les Murs » en 2002, « Le groupe n'asservit pas l'individu mais lui révèle sa singularité. Les jeux de corps sont l'occasion d'une relation de confiance où le respect de l'autre est indispensable à la réalisation d'objectifs collectifs ».

2.5 - Situations fonctionnelles et statutaires

Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité. À ce titre, l'animateur participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie et il prépare, sous la responsabilité de sa hiérarchie, la programmation des activités qu'il conduit, à partir des attentes du public et dans le respect des conditions de sécurité.

Du point de vue statutaire, le métier est exercé par des femmes et des hommes pouvant travailler en équipe, à temps plein ou partiel et sous des statuts variés. Ces derniers exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end) et éventuellement avec une forte saisonnalité.

Certains de ces professionnels disposent de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs. L'animateur peut être également amené à intervenir dans le cadre scolaire ou périscolaire, pour apporter de nouvelles compétences à l'équipe pédagogique.

2.6 - Autonomie et responsabilité

Le plus souvent, l'animateur est intégré à une équipe qui met en œuvre un projet d'animation lié à un territoire, un public particulier et un domaine d'activités mais il exerce son activité de manière autonome, quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation au sein de la structure qui l'emploie.

Sa responsabilité s'exerce alors :

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des relations qu'il développe, organisation, orientation et conseil...);
- auprès des autres acteurs (bénévoles, collaborateurs) qui participent à son action ;
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité) ;
- sur les locaux et les sites qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

Il est capable de décider de l'adaptation ou de l'annulation de toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution ne permettent pas aux activités de se dérouler sans risque.

2.7 - Evolutions dans le poste et hors poste

L'entrée dans la profession est souvent précédée d'une expérience de l'encadrement d'activités et d'une pratique personnelle d'une ou plusieurs disciplines circassiennes. L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans l'emploi s'effectue également pour certains, par la diversification ou l'approfondissement des supports techniques qu'ils peuvent être amenés à utiliser ou l'exercice d'une fonction de premier niveau d'encadrement.

Enfin, la formation professionnelle continue peut offrir la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III (encadrement d'équipe, gestion de petites structures, enseignement technique et artistique, intervention sociale).

3 - Fiche descriptive d'activités

Les activités professionnelles des animateurs concernés sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- la conception et la préparation de cycles d'animation permettant la découverte et l'initiation aux activités du cirque ;
- la conduite de séances d'animation dans le domaine des activités du cirque ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeur.

3.1 - L'animateur conçoit un cycle d'animation permettant la découverte et l'initiation aux activités du cirque.

- Il prend en compte les ressources et les contraintes de l'environnement professionnel ;
- Il inscrit son action dans le projet pédagogique de sa structure ;
- Il prend en compte la demande des prescripteurs extérieurs ;
- Il participe aux actions partenariales de la structure ;
- Il identifie les potentialités des différents pratiquants ;
- Il exprime la finalité et les objectifs du projet ;
- Il détermine les besoins et les ressources du projet ;
- Il identifie les contraintes liées aux espaces de pratique (chapiteau, salle, extérieur...);
- Il choisit le matériel adapté aux objectifs du projet et aux pratiquants ;
- Il formalise le projet d'animation sous forme écrite ;
- Il choisit les outils de l'évaluation.

3.2 - L'animateur conduit des actions d'animation permettant la découverte et l'initiation aux activités du cirque.

3.21 - Il sensibilise aux démarches culturelles et artistiques

- Il identifie les attentes et les représentations des pratiquants
- Il favorise l'accès aux différents lieux du cirque ;
- Il sensibilise aux différents arts du cirque ;
- Il propose des situations de rencontre avec la création artistique ;

- Il établit un rapport critique entre la pratique d'une activité et les arts de piste ;
- Il incite les pratiquants à explorer différents langages corporels ;
- Il évalue la pertinence des situations et des actions mises en œuvre ;
- il propose les améliorations et les prolongements possibles.

3.22 - Il conduit des séances visant l'initiation aux activités du cirque suivantes : les activités acrobatiques, les activités de manipulation d'objets, les activités d'équilibre sur objets mobiles ou fixes, les activités d'acrobatie aérienne, les activités d'expression corporelle et artistique.

- Il aménage les espaces de pratique selon les usages et la réglementation en vigueur ;
- Il équipe les pratiquants avec le matériel adapté ;
- Il évalue le potentiel et le niveau de motivation des pratiquants ;
- Il explique les objectifs et l'organisation de la séance,
- Il argumente ses choix pédagogiques ;
- Il prépare physiquement et mentalement les pratiquants aux activités du cirque ;
- Il met les pratiquants en situation active ;
- Il accompagne les pratiquants dans la mise en œuvre de présentation ;
- Il adapte son animation aux réactions des pratiquants ;
- Il coordonne l'action des co-intervenants éventuels ;
- Il évalue la pertinence des situations proposées ;
- Il propose les améliorations et les prolongements possibles.

3.23 - Il encadre les groupes dans le cadre de ses animations

- Il organise l'accueil et la prise en charge d'un groupe ;
- Il donne les règles spécifiques de fonctionnement ;
- Il évalue les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne ;
- Il prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des pratiquants ;
- Il fait respecter les valeurs collectives ;
- Il fait appliquer les règles de sécurité ;
- Il intervient en cas de problème lié à la sécurité ;
- Il analyse le fonctionnement de son groupe et de chaque participant ;
- Il suscite l'intérêt et la participation de chacun ;
- Il gère la dynamique du groupe ;
- Il favorise l'expression du groupe et des individus ;
- Il régule les relations interpersonnelles ;
- Il analyse les effets de ses interventions sur la vie du groupe.

3.3 - L'animateur participe à l'accueil, à la communication et à la promotion de la structure et de ses activités

3.31 - Il participe à l'accueil des différents publics de la structure :

- Il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- il renseigne sur la structure et les activités ;
- Il prend en compte les demandes et les attentes du public ;
- Il oriente les publics vers des solutions adaptées à leurs projets.

3.32 - Il participe aux différentes actions de communication et de promotion :

- il favorise les relations entre la structure, son environnement et ses publics ;
- il participe aux actions de communication à caractère événementiel ;
- il propose des outils de communication adaptés à la structure et à ses besoins ;
- il participe à la diffusion des différents supports de communication.

3.4 - L'animateur participe au fonctionnement de la structure sous la responsabilité de son employeur :

3.41 - Il participe à l'organisation des activités de la structure

- Il participe à l'organisation du travail ;
- Il participe à la programmation des activités de la structure ;
- Il participe à la gestion et l'administration de l'activité.

3.42 - Il participe au fonctionnement de la structure

- Il participe aux différents temps de concertation de la structure ;
- Il participe à des réunions avec les partenaires de la structure ;
- Il facilite la circulation de l'information en interne ;
- Il veille au respect des différentes procédures de la structure ;
- Il participe à la gestion des stocks et du matériel nécessaires aux activités.

ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

OI 1.1.1 EC d'entrer en relation avec un interlocuteur.

OI 1.1.2 EC de transmettre des informations.

OI 1.1.3 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.

OI 1.1.4 EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs.

OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques.

OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias.

OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires.

OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies.

OI 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

OI 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics.

OI 2.1.2 EC d'analyser les potentialités des publics.

OI 2.1.3 EC d'analyser les motivations des publics.

OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.

OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.

OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :

OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes de l'environnement.

OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :

OI 3.2.1 EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.2.2 EC de préciser la finalité.

OI 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :

OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives.

OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :

OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.1.6 EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités ;

OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;

OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque

OI 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation :

OI 5.1.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement ;

OI 5.1.2 EC de situer son action dans le projet de la structure ;

OI 5.1.3 EC de prendre en compte la demande des prescripteurs extérieurs.

OI 5.2 EC de concevoir une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque :

OI 5.2.1 EC de prendre en compte les potentialités des différents pratiquants ;

OI 5.2.2 EC de fixer des objectifs adaptés aux pratiquants ;

OI 5.2.3 EC de choisir le matériel adapté aux objectifs du projet et aux pratiquants ;

OI 5.2.3 EC de prévoir des modes d'intervention adaptés aux pratiquants ;

OI 5.2.4 EC de prévoir des modes d'évaluation de l'action d'animation.

OI 5.3 EC de prévoir la sécurité d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque :

OI 5.3.1 EC de prendre en compte les contraintes réglementaires spécifiques aux lieux de pratique et aux matériels spécifiques ;

OI 5.3.2 EC d'aménager les espaces d'activité en sécurité ;

OI 5.3.3 EC de vérifier le bon état du matériel ;

OI 5.3.4 EC de préparer l'action des autres intervenants professionnels ou bénévoles.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

OI 6.1 EC de favoriser l'autonomie des pratiquants dans le groupe :

OI 6.1.1 EC de repérer le niveau d'autonomie des pratiquants ;

OI 6.1.2 EC de favoriser la participation individuelle dans le groupe ;

OI 6.1.3 EC de favoriser l'auto évaluation des pratiquants.

OI 6.2 EC de réguler le fonctionnement du groupe :

OI 6.2.1 EC de faciliter les relations internes au groupe ;

OI 6.2.2 EC de reconnaître les indices de dysfonctionnement du groupe ;

OI 6.2.3 EC de gérer les tensions et les conflits.

OI 6.3 EC de prévenir les comportements à risques :

OI 6.3.1 EC de faire partager les règles de sécurité individuelles et collectives ;

OI 6.3.2 EC d'évaluer le comportement des pratiquants en situation ;

OI 6.3.3 EC de faire preuve d'autorité pour faire respecter la sécurité des pratiquants.

OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation :

OI 6.4.1 EC de prendre en compte la parole des publics ;

OI 6.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance ;

OI 6.4.3 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée.

UC 7. EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales nécessaires à la conduite d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque :

OI 7.1.1 EC de mobiliser les connaissances pédagogiques appliquées aux activités du cirque,

OI 7.1.2 EC de mobiliser les connaissances scientifiques liées aux conduites motrices des pratiquants ;

OI 7.1.3 EC de mobiliser les références artistiques et culturelles du cirque ;

OI 7.1.4 EC de mobiliser les connaissances techniques liées aux activités du cirque.

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires nécessaires à la conduite d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque :

OI 7.2.1 EC d'identifier les obligations en matière d'assurances ;

OI 7.2.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires pour l'aménagement des espaces de pratiques et l'installation des matériels spécifiques, notamment les chaiteaux ;

OI 7.2.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement de mineurs.

UC 8 : EC de conduire une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

OI 8.1 EC de sensibiliser aux démarches culturelles et artistiques :

OI 8.1.1 EC de favoriser l'accès aux différents lieux du cirque ;

OI 8.1.1 EC de sensibiliser aux différents arts du cirque ;

OI 8.1.2 EC de proposer des situations de rencontre avec la création artistique ;

OI 8.1.3 EC d'établir un rapport critique entre la pratique d'une activité et les arts de piste ;

OI 8.1.4 EC d'inciter les pratiquants à explorer différents langages corporels.

OI 8.2 EC de conduire des séances visant l'initiation aux cinq familles d'activités concernées :

OI 8.2.1 EC d'expliquer les objectifs et l'organisation de la séance ;

OI 8.2.2 EC de préparer physiquement et mentalement les pratiquants aux activités du cirque ;

OI 8.2.3 EC de mettre les pratiquants en situation active ;

OI 8.2.4 EC d'accompagner les pratiquants dans la mise en œuvre de présentation.

OI 8.3 EC d'adapter une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque :

OI 8.3.2 EC d'évaluer le potentiel et le niveau de motivation des pratiquants ;

OI 8.3.1 EC d'observer le comportement des pratiquants ;

OI 8.3.2 EC d'adapter les modes d'intervention en fonction de la réaction des pratiquants ;

OI 8.3.4 EC de prendre toute décision pour préserver la sécurité des pratiquants et des publics.

OI 8.4 EC d'évaluer une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

OI 8.4.1 EC de mesurer les écarts entre les objectifs et les résultats constatés ;

OI 8.4.1 EC de participer à l'analyse des écarts constatés ;

OI 8.4.2 EC de proposer des adaptations et des prolongements possibles.

UC 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

OI 9.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques :

OI 9.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du cirque concernées ;

OI 9.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités et ses limites à effectuer une démonstration technique ;

OI 9.1.3 EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique.

OI 9.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants :

OI 9.2.1 EC d'aménager les différents espaces de pratiques selon les normes et la réglementation en vigueur ;

OI 9.2.2 EC d'équiper les pratiquants avec le matériel adapté ;

OI 9.2.3 EC d'utiliser la longe de sécurité ;

OI 9.2.4 EC d'effectuer une parade humaine ;

OI 9.2.5 EC d'anticiper les comportements à risque ;

OI 9.2.6 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 9.3 EC d'installer le matériel de cirque en tenant compte des spécificités des différents lieux de pratique :

OI 9.3.1 EC d'accrocher un agrès selon les normes techniques en vigueur ;

OI 9.3.2 EC d'utiliser le matériel d'accroche et de haubannage ;

OI 9.3.3 EC d'utiliser les équipements de protection individuels adaptés au travail en hauteur ;

OI 9.3.4 EC d'appliquer la législation régissant le travail en hauteur.

UC 10 : Unité d'adaptation à l'emploi

ANNEXE III EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier que le candidat est apte à suivre le cursus de formation concerné.

L'organisation des tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation est proposée par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'attestation liée aux exigences préalables à l'entrée en formation est délivrée par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative et présentée lors du déroulement des épreuves.

I - Les tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation

Pour les activités acrobatiques :

- être capable de réaliser un enchaînement intégrant pour le moins une roulade avant, une roulade arrière, une roue, une rondade, un équilibre.

Pour les activités de manipulation d'objets :

- être capable de réaliser un passing simple avec trois massues par personne ;
- être capable de réaliser une routine à trois balles ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec le diabolo ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec le bâton du diable ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec trois boîtes ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec les assiettes.

Pour les activités d'acrobatie aérienne :

- être capable de réaliser un enchaînement de dix figures simples au trapèze fixe.

Pour les activités d'équilibre sur les objets mobiles ou fixes :

- être capable d'exécuter un enchaînement sur un fil tendu ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec un monocycle ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec la planche à rouleur ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec une boule.

Pour les activités d'expression corporelle et artistique :

- être capable de présenter un numéro dans une des familles d'activités concernées ;
- être capable de présenter un argumentaire autour du numéro présenté.

Les conditions de validation des capacités ici décrites seront précisées par voie d'instruction.

Par ailleurs, le candidat à l'entrée en formation doit présenter un dossier comportant un récapitulatif de ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière

d'animation et une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur.

II - Les équivalences

Les personnes titulaires d'un des diplômes suivants sont exemptées des tests précités :

- le Brevet d'initiateur aux arts du cirque ;
- le Baccalauréat L option « arts du cirque » ;
- le Brevet artistique des techniciens du cirque ;
- le Diplôme des métiers des arts du cirque.